

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-118

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE C.A.U.E. DU VAR

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel
VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès
BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline
PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE
– Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA –
Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

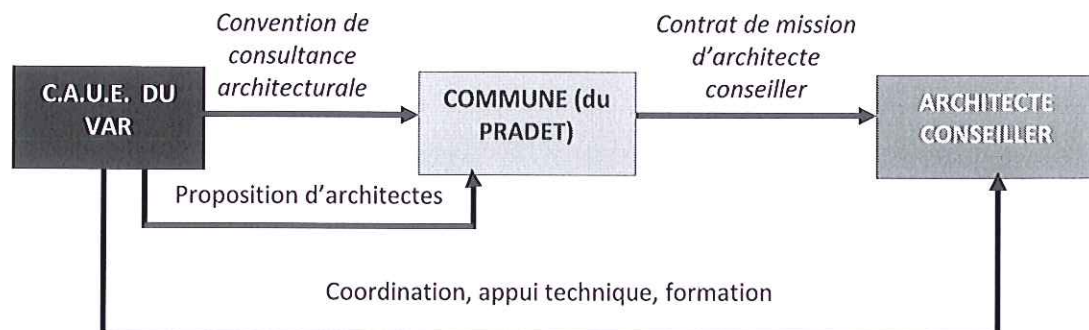
=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Jusqu'au 30 juin dernier, une convention entre le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) du Var et la Commune du Pradet déterminait les missions, la périodicité des permanences et la prise en charge, de la mise à disposition d'un architecte conseiller.

Or, par décision du Conseil d'Administration du C.A.U.E. du Var en date du 25 avril 2014, l'organisation des permanences des architectes conseillers du Var a évolué sous forme de « *consultance architecturale* » selon les modalités suivantes :

- la convention entre le C.A.U.E. du Var et la Commune est désormais de 3 ans,
- l'architecte retenu par la Commune est agréé par le C.A.U.E. du Var,
- l'architecte conseiller est rémunéré directement par la Commune, sous forme de vacation,
- l'architecte conseiller, à la demande de la Commune, assure les missions de conseil aux particuliers, en amont du dépôt de déclaration préalable ou de permis de construire, il émet des avis sur les dossiers en phase instruction, ainsi que sur les projets communaux.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le projet de Convention de consultance architecturale annexé à la présente délibération,
VU le projet de Contrat de mission d'architecte conseiller annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le service de conseil architectural présente un intérêt pour les administrés demandeurs d'autorisations d'urbanisme,
CONSIDERANT la volonté de la Commune du Pradet de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus,
- **DE DONNER autorisation à M. le Maire** de signer une Convention de consultance architecturale avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) du Var,
- **DE DONNER autorisation à M. le Maire** de signer un Contrat de mission d'architecte conseiller afin, notamment, d'apporter aux administrés des informations et des conseils en matière d'architecture et d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Acte exécutoire et enregistré aux signatures.

de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

.....10 OCT. 2014.....

Publié ou notifié le :

.....14 OCT. 2014.....

Le Maire,



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS